

SEANCE DU 16 JANVIER 2014 :

Le seize Janvier deux mille quatorze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicole COUSTET, Maire.

Présents : Mmes et Ms ; LARRERE, POUCHETTE, VASSEUR, BARIL, BELLOC, DUSSILLOLS, LOVATO, PARADIS, SULLETIS.

Excusée : Mme COTUCHEAU.

CHEMIN RURAL DE SANSOT :

Le Maire expose que Monsieur Christian EDUBERNET souhaite acquérir une partie du chemin rural de Sansot. Il propose de vendre à la Commune une bande de terrain située en limite de sa propriété pour conserver un passage permettant l'accès à toutes les propriétés riveraines. Elle indique qu'elle a rencontré M. DUBERNET sur les lieux en compagnie de Ms. LARRERE et VASSEUR, adjoints et de Monsieur MESNAGE de la DDTM.

Elle propose au Conseil de délibérer sur cette requête.

Le Conseil :

Vu la demande présentée par Monsieur DUBERNET,

Vu le plan cadastral et le rapport de la rencontre sur le terrain,

Décide :

De donner un accord de principe à la vente à Monsieur DUBERNET d'un terrain afin de déplacer le tracé du chemin rural de Sansot,

Précise que l'intégralité des frais occasionnés par cette opération seront à la charge de Monsieur DUBERNET : honoraires du géomètre, du notaire, du commissaire-enquêteur.

Décide que le prix de ces deux terrains sera fixé après le passage du géomètre.

QUESTIONS DIVERSES :

-
- salle polyvalente : le Comité des Fêtes demande une prise supplémentaire, un devis sera établi. Il sera demandé si cette installation nécessite le passage de la commission de sécurité. La moquette de l'estrade doit aussi être changée. Un dossier sera présenté au FDAEC.
 - Affaires scolaires : l'école de Grignols prévoit une sortie à Villandraut. Une subvention de 20 € est demandée par élève participant domicilié dans la Commune. Un enfant est concerné, le Conseil donne son accord.
Le Conseil renouvelle son refus pour une participation à l'école Ste Marie de CASTELJALOUX car il s'agit d'une école privée.
 - Contrôle des cloches : il est décidé de se renseigner précisément sur les obligations en la matière auprès de la Commission de Sécurité.

N. COUSTET J-L. LARRERE E. POUCHETTE J-M. VASSEUR A. BARIL

D. BELLOC C. DUSSILLOLS A. LOVATO J-P. PARADIS A. SULLETIS